



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt, le 20 septembre 2017

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire du 13 juin 2017

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2017 joint au projet de délibération.

2/ Indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2017

Selon la circulaire préfectorale n° 045 du 31 août 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour l'année 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au gardien de l'église communale, Monsieur l'Abbé Séraphin TCHICAYA LOEMBA, domicilié à Seloncourt, l'indemnité de 479,86 € dès lors qu'il en formulera la demande.

L'indemnité sera versée à la Paroisse Catholique Saint-Eloi.

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2017, a émis un avis favorable.

3/ Taxe d'habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Le 3 bis du II de l'article 1411 du code général des impôts dispose de la possibilité, pour les communes, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides. Son taux est fixé à 10% de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire au moins à une des conditions suivantes :

1 – être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2 – être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3 – être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4 – être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5 – occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux

1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser au service des impôts de sa résidence principale avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5.

Les délibérations prises par les collectivités intéressées en vue d'instituer cet abattement ne concernent que la part de taxe d'habitation qui leur revient.

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2017, a émis un avis favorable.

4/ Prime au logement au profit d'un nouveau médecin installé sur la Commune

Trois médecins ont cessé leur activité sur la Commune depuis fin juin 2017. Un nouveau médecin généraliste, le Docteur GHELLAB, a repris le cabinet médical des Docteurs RICHE et BENNASAR, sis 114 rue du Général Leclerc à Seloncourt.

Dans l'attente de son installation dans les nouveaux locaux en construction, sis 135 rue du Général Leclerc à Seloncourt, il est proposé de l'aider à s'installer dans le cabinet médical des médecins partant en retraite.

La dépense à prendre en charge est une partie de la location du cabinet médical, soit une aide de 3 500 €.

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2017, a émis un avis favorable.

5/ Subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de l'ouragan IRMA

L'ouragan IRMA a balayé le 6 septembre 2017 les îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à la Croix-Rouge française, afin de participer aux actions de secours aux populations frappées par cette catastrophe.

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2017, a émis un avis favorable.

6/ Modification tarifs 2017 location des bennes et mise en place d'une caution

Le projet de délibération et le tableau des tarifs proposés vous seront transmis ultérieurement.

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Rapports 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif ;
- Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Rapport annuel 2016 des mandataires de l'Assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs d'IDEHA.

DECISIONS DU MAIRE (cf. tableaux joints)

ARRETES DU MAIRE (cf. tableau joint)